

Délibération 2023-091

Déchets – Modification des règles d'attribution des bacs – Avenant au règlement de collecte

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 juillet 2023.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. Jean Louis RICHARD
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers absents

Mme LAVAL Carole
M. DEMETZ Gilbert
M. JILIBERT Jean-Michel
Mme SAUNIER Karine
M. BRAGAGNOLO Patrice
Mme FOLLEROT Danielle
M. MICHELOT Jean-Michel

Non-participation au vote

M. BONNASSIES Patrick
Mme Ghislaine CHARLES
Mme GUERRERO Katia
M. JOVIADO Gilles

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 07 | NPV : 04

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCVA est passée en Extension de Consigne de Tri (ECT). Désormais l'ensemble des emballages ménagers doivent être triés. Les contenants en verre doivent être amenés dans les points d'apport volontaire (PAV) et les autres emballages (plastiques, métaux, papiers et cartons) doivent être mis dans le bac de tri (jaune). Par conséquent, une partie des volumes des OMR est désormais orienté vers le tri sélectif.

Depuis la distribution des nouvelles consignes, en janvier 2023, 95 demandes d'échanges de bac ont été faites par les administrés, contre 35 sur l'ensemble de l'année 2022.

Composition du foyer	Ordures Ménagères		Collecte sélective	
	Fréquence de collecte	Volume en (L)	Fréquence de collecte	Volume en (L)
1	C1	120	C0.5	120
2	C1	120	C0.5	120/240
3	C1	120	C0.5	240
4	C1	240	C0.5	240
5	C1	240	C0.5	240/360
6 et +	C1	360	C0.5	360

Tableau du règlement de collecte

Les dotations sont faites en application du tableau du règlement de collecte (cf. tableau ci-dessus), avec une exception pour certains foyers de 4 personnes pour lesquels des bacs de 360 L pour le tri sont donnés lorsqu'ils étaient déjà équipés de 240L. La modification du règlement permettrait de régulariser cette situation.

De plus, pour certains foyers composés de 3 personnes, il semble que la dotation de 240L pour le tri ne soit pas suffisante. Depuis janvier, une quinzaine de foyers aurait souhaité un bac de tri de 360 L.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs d'achat des conteneurs en fonction des volumes. Nous sommes actuellement en procédure de marché, les futurs tarifs des bacs ne sont pas encore connus.

Volume Bac	P.U. initial	P.U. Révisé
	sept-19	janv-23
120L	21.00 €	31.13 €
240L	26.30 €	38.99 €
360L	40.20 €	59.60 €
660L	109.66 €	162.58 €
770L	111.20 €	164.87 €

L'augmentation de la dotation des volumes des bacs vient à l'encontre de la dynamique actuelle sur la réduction des déchets. Toutefois, la collectivité se doit de fournir à ses administrés les moyens suffisants pour faire correctement le tri. Par conséquent, il est proposé d'équilibrer le tableau de dotation afin de favoriser le tri sélectif et de réduire les ordures ménagères, afin de ne pas augmenter les tonnages globaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Composition du foyer	Ordures Ménagères		Collecte sélective	
	Fréquence de collecte	Volume en (L)	Fréquence de collecte	Volume en (L)
1	C1	120	C0.5	120
2	C1	120	C0.5	120/240
3	C1	120	C0.5	240/360
4	C1	120	C0.5	360
5	C1	240	C0.5	360
6 et +	C1	240/360	C0.5	360*

Modification

* possibilités de donner un second bac afin d'arriver à un volume total de 480 L.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le nouveau Règlement d'attribution des bacs ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

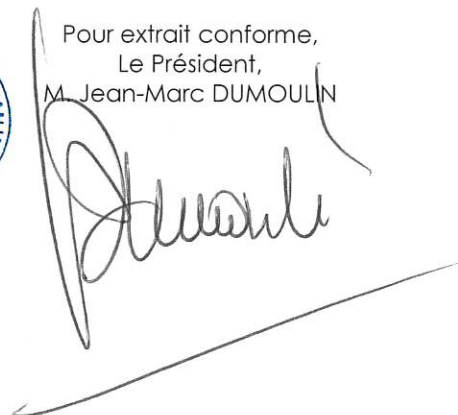
Votants – 20 | Pour – 20 | Contre – 00 | Abstention – 00 | NPV : 04

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

21 JUL. 2023